



Montpellier, le 17 juin 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.06.DRCL.0243

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024.06.DRCL.0222 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de l'Île des Loisirs sur la commune d'Agde

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la décision de dispense d'étude d'impact après un examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement, concernant le projet de requalification de l'Île des Loisirs sur le territoire de la commune d'Agde, déposé par la ville d'Agde, émis le 7 août 2018, par la DREAL Occitanie ;

VU la délibération n°17 du 11 avril 2023, par laquelle la ville d'Agde approuve le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

VU le courrier du 11 mai 2023 par lequel le maire d'Agde sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de requalification de l'Île des Loisirs sur la commune d'Agde ;

VU les dossiers des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU la décision n°E24000045/34 du 7 mai 2024 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Daniel PLANCHE, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Considérant l'erreur matérielle sur un jour de permanence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

Permanences	Horaire
lundi 15 juillet 2024	De 9h00 à 11h00
mardi 30 juillet 2024	De 14h00 à 16h00

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire d'Adge et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



François-Xavier LAUCH